

COMMUNE DE LA PIERRE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE du 20 décembre 2017**

L'an deux mil dix-sept, le 20 décembre, le Conseil Municipal de la commune de La Pierre, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M Jean-Yves GAYET, Maire.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 15 décembre 2017

Nombre de Conseillers en exercice 11

Nombre de Conseillers présents : 8

Nombre de Conseillers votants : 9

PRESENTS: GAYET JY/GENTY I / JACOB E. / DORIOL P / CHARLES C / POMMIER C / VAGLIO-PRET D / GODINHO B

ABSENTS : DUFRESNE S. / KARA V. / FIORIOLLO K.

Pouvoir : FIORIOLLO K. à GENTY I.

Mme Ilona GENTY a été élue secrétaire.

Convention provisoire de gestion des réseaux d'Eau et d'Assainissement

Le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Grésivaudan prend la compétence Eau et Assainissement à partir du 1^{er} janvier 2018.

Cependant, considérant qu'il importe, à l'égard des usagers de l'ensemble des communes membres, d'assurer la continuité et la sécurité des services publics relevant désormais du Grésivaudan, et dans l'attente de la mise en place définitive de l'organisation des services opérationnels de l'intercommunalité, il convient, à titre transitoire, que Le Grésivaudan puisse s'appuyer sur l'expertise et le savoir-faire développés.

La signature d'une convention provisoire a donc été proposée, ayant pour objet de préciser les modalités de cette prestation de services conclue entre Le Grésivaudan et la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'autoriser le Maire à négocier et signer la convention provisoire de gestion des réseaux d'Eau et d'Assainissement, entre la commune et la Communauté de Communes du Grésivaudan.

Transfert des actions SPL Eau de Grenoble Alpes

Le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Grésivaudan prend la compétence Eau et Assainissement à partir du 1^{er} janvier 2018.

Dans le cadre de ce transfert, les actions à la SPL Eau de Grenoble Alpes dont la mairie est propriétaire doivent également être transférées. A ce jour, la mairie de La Pierre dispose de 2 actions. Il est proposé de transférer ces deux actions à la Communauté de Communes du Grésivaudan.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'autoriser le Maire à transférer les actions SPL Eau de Grenoble Alpes de la commune à la Communauté de Communes du Grésivaudan.

Avenant à la convention du service ADS de la Communauté de Communes

Le Maire rappelle que le service ADS de la Communauté de Communes du Grésivaudan instruit nos permis de Construire depuis 2015.

En séance communautaire du 3 avril 2017, il a été présenté le budget de ce service, qui était en déficit. Il a été débattu et voté l'application, en plus de la facturation à l'acte transmis, d'une part forfaitaire dans la tarification de l'instruction des autorisations d'urbanisme d'un montant de 0,90 euros par habitant et par an par commune adhérente au dispositif.

COMMUNE DE LA PIERRE

Un avenant à la convention de prestation de services du service mutualisé en charge de l'instruction des autorisations d'urbanisme a donc été rédigé et envoyé à la Mairie.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'autoriser le Maire à signer cet avenant.

Adressage de la commune

Le Maire rappelle qu'un travail de numérotation des habitations de la commune a été mené courant 2017.

Afin que cette numérotation et le nouvel adressage de la commune soient intégrés par les services de l'Etat (préfecture, La Poste, cadastre, IGN, SDIS, réseaux), ils doivent être approuvés par une délibération de la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'approuver l'adressage de la commune réalisé en 2017.

Indemnité de conseil allouée aux Comptables du trésor chargés des fonctions de Receveur des Communes et Etablissements Publics Locaux par décision de leur assemblée délibérante.

Le Maire rappelle aux membres du conseil que chaque année, la commune vote le versement d'une indemnité de conseil aux Comptables du Trésor Public.

Cette année, conformément à l'arrêté ministériel en cours, le montant de cette indemnité est de 412,07 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'approuver le versement de cette indemnité, et autorise le Maire à la mandater.

Signature de la vente des terrains du 'Carré de Ramet'

Dans le cadre de la sauvegarde et de la préservation du manoir de Veaubonnais, l'équipe municipale avait décidé la vente de 2000 m² situés chemin de Ramet, dont le montant était destiné à financer les travaux de confortement sur le manoir intervenus courant 2016.

Aujourd'hui, les trois compromis de vente ont été signés, et les actes de vente sont en cours de préparation par les notaires compétents. Par ailleurs, les Permis de Construire sur ces trois lots sont soit en fin d'instruction, soit déjà approuvés.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité, autorise le Maire à signer les actes de vente pour les trois lots du Carré de Ramet.

Abattement de la valeur locative pour les personnes handicapées

Le Maire rappelle que, conformément aux dispositions de l'article 1411 du code général des impôts (CGI), la valeur locative afférente à l'habitation principale de chaque contribuable est diminuée :

- d'un abattement obligatoire pour charges de famille ;
- et, le cas échéant, d'abattements facultatifs à la base dont l'institution est laissée à l'appréciation des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

Cet abattement peut intervenir notamment pour les personnes handicapées ou invalides, et le taux est fixé entre 10 % et 20 % de la valeur locative moyenne des habitations.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de voter un abattement de 10% de la valeur locative moyenne des habitations pour les personnes handicapées ou invalides. Cet abattement intervient dans le cadre légal du Code Général des Impôts, article 1411, et est applicable dès que possible.

Subvention du budget Eau et Assainissement

Le Maire rappelle que, sur le budget Eau et Assainissement, nous payons cette année la redevance 2016 et 2017 au SIEC. Nous n'avons pas prévu au budget 2017 de rattraper ces deux factures, et le budget Eau et Assainissement se retrouve donc en déficit.

COMMUNE DE LA PIERRE

La Communauté de Communes du Grésivaudan prenant la compétence à compter du 1^{er} janvier 2018, il est préférable de leur céder un budget propre et sans retard de paiement. C'est pourquoi la Maire et la Trésorerie propose que le budget de la commune subventionne le budget de l'Eau à hauteur de 11 811 euros.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'approuver cette subvention exceptionnelle au budget de l'Eau et Assainissement, et autorise le Maire à le mandater.

Décisions modificatives n° 4 sur le budget de la commune et n°1 sur le budget d'Eau et Assainissement

Afin de pouvoir clôturer le budget de la commune et celui de l'Eau et Assainissement, et finaliser les paiements des dernières factures, il est proposé de faire les augmentations des crédits budgétaires suivants :

Budget de la commune

Dépense fonctionnement :

c/ 657364 = 11 811 €

c/ 615231 = 15 074 €

Recette fonctionnement :

c/ 73212 = 26 885 €

Dépense investissement :

c/ 2315-041 = 6400 €

Recette investissement :

c/2031-041 = 6400 €

Budget Eau et Assainissement

Dépense de fonctionnement :

c/604 = 11 810,40 €

c/701249 = 0,60 €

Recette de fonctionnement :

c/ 74 = 11 811 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'approuver la DM n°4 du budget M14 et la DM n°1 du budget M49.

Le secrétaire

Le Maire

